

Zeitschrift:	Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne
Herausgeber:	Université de Lausanne, Faculté des lettres
Band:	3 (1960)
Heft:	3
Artikel:	Henri Monod et le major Davel
Autor:	Biaudet, Jean-Charles
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-869915

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

HENRI MONOD ET LE MAJOR DAVEL

On n'a pas manqué de chercher à savoir quelle idée les Vaudois de la fin du XVIII^e siècle, et particulièrement ceux qui ont travaillé à la libération de leur pays, se faisaient du major Davel.

Tout naturellement, c'est à Frédéric-César de La Harpe qu'on a pensé d'abord. Dans quelques pages — intitulées « Davel et la Révolution vaudoise » — du remarquable ouvrage commémoratif publié en 1923 à l'occasion du deuxième centenaire de la mort de Davel¹, Marius Perrin a très bien montré quelle avait été et comment s'était précisée l'attitude du patriote de 1798 à l'égard de l'entreprise de 1723 et de son auteur². En 1796, La Harpe cite à peine Davel, et seulement — comme Jean-Jacques Cart quelques années plus tôt dans ses *Lettres à Bernard de Muralt*³ — à titre de comparaison avec les récentes victimes de la tyrannie de Berne : Amédée de La Harpe, Rosset, Muller de la Mothe, ou encore le pasteur Martin⁴. Il ne proteste

¹ *Le Major Davel, 1670-1723. Etude historique écrite à l'occasion du deuxième centenaire de la mort de Davel.* Ouvrage publié sur la demande et avec l'appui du Conseil d'Etat, sous les auspices de la Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie. Lausanne, F. Rouge et Cie, G. Bridel et Cie, Payot et Cie, 1923, in-8^o, 278 p.

² L'étude de Marius Perrin occupe les pages 226 à 239 du volume cité ci-dessus.

³ « Le major Davel n'avoit pas mis une cocarde tricolore, porté des santés et dit des chansons ; il avoit conduit une troupe armée à Lausanne, dans le dessein de saisir le baillif et de faire une révolution ; le délit étoit manifeste, c'étoit bien un crime de haute trahison... » *Lettres de Jean-Jacques Cart à Bernard Demuralt, Trésorier du Pays de Vaud, sur le droit public de ce Pays, et sur les événemens actuels.* A Paris, Chez les Directeurs de l'Imprimerie du Cercle Social, 1793, p. 186.

⁴ Dans ses *Observations relatives à la proscription du général divisionnaire Amédée Laharpe par MM. les Patriciens de Berne, en 1791.* A Paris, Chez Batilliot frères, An V de la Rép. (1796), in-4^o, x + 63 p., et dans son *Essai sur la constitution du Pays de Vaud*, 2 vol. in-8^o, Paris, Batilliot, An V (1796).

point contre sa condamnation, sévère certes — et d'autant plus « que peu auparavant il (Davel) avoit donné divers traits de dérangement d'esprit »¹ —, mais légale². C'est en 1805 seulement, lorsqu'il sort, sous le titre *Histoire du Major Davel*³, une nouvelle édition de la « Relation de la singulière entreprise du major Davel » publiée par le pasteur Barnaud dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire des troubles arrivés en Suisse à l'occasion du Consensus*⁴, que La Harpe glorifie Davel « martyr de la liberté vaudoise » et se sert de lui pour faire, une fois de plus, le procès du régime bernois. Dans les notes copieuses dont il accompagne le texte du pasteur Barnaud⁵, et qui font tout l'intérêt de cette précieuse réédition⁶, La Harpe rend hommage à plusieurs reprises au grand caractère du major Davel et s'élève vivement contre ceux — dont il était neuf ans plus tôt — qui ont mis en doute le bon équilibre mental de son héros. Il assure que son entreprise était réalisable, le moment bien choisi, et que le seul tort de Davel aurait été de compter sur les autorités lausannoises⁷. Dès lors, la position de La Harpe est définitive. Il se fait le champion de Davel

¹ *Essai sur la constitution du Pays de Vaud*, t. II, p. 44, en note.

² Protestant contre la comparution de Muller de la Mothe et Rosset devant la « haute commission bernoise », La Harpe écrit : « Au lieu de renvoyer ces prévenus par devant la *cour criminelle de Lausanne*, pour être jugés par les *jurés de la rue de Bourg*, conformément aux lois et à ce qui s'étoit pratiqué en 1723 à l'égard du major Davel, les juges révolutionnaires les font transporter sur une barque armée... et ordonnent de les conduire dans le château de Chillon. » *Op. cit.*, t. II, p. 89-90. On peut relever aussi que cet *Essai sur la constitution du Pays de Vaud* est dédié aux mânes de Walter Fürst, de Stauffacher, de Melchtal, de Guillaume Tell, de Winkelried, de Nicolas de Flue, des héros de Morgarten, de Sempach, de Nafels, de Laupen, de Morat et de Grandson, mais point à ceux du major Davel !

³ *Histoire du Major Davel, Proscrit en 1723, par l'ancien gouvernement de Berne, écrite en 1725, par un contemporain de ce martyr de la liberté vaudoise*. Seconde édition accompagnée de Notes. A Lausanne, chez Hignou et Compe, Imp. Libr., 1805, in-12°, 191 p.

⁴ A Amsterdam, Chez J. Frédéric Bernard, 1726, in-12°, xxxii + 479 p. La « relation » de l'entreprise de Davel occupe les pages 399 à 442.

⁵ Sur les 191 pages de ce petit livre, le texte de Barnaud n'en couvre que 59, le reste — soit 130 pages — étant constitué par un avertissement et des notes explicatives de La Harpe.

⁶ On n'en connaît que deux exemplaires, dont un à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne (cote J 586).

⁷ « Les vues de Davel étoient saines, ses mesures bien prises ; il ne commit qu'une seule faute, ce fut d'avoir présumé que la magistrature de Lausanne dévelloperoit quelques moyens, et un peu d'énergie, dans des circonstances aussi favorables pour elle. Si, moins confiant dans ces hommes auxquels il prêtoit sa franchise et ses vues désintéressées, il se fut fait accorder tout de suite ce qu'il

et ne cessera plus de défendre celui qu'il considère comme son précurseur¹: en 1832, dans ses *Observations sur l'ouvrage intitulé « Précis historique de la révolution du Canton de Vaud »*², il adjure les jeunes Vaudois de ne cesser de vénérer celui qui a donné sa vie pour leur procurer la liberté et qui « n'a point encore obtenu de la reconnaissance nationale, le cénotaphe qui auroit du lui être consacré »³; en 1838 enfin, par son testament, il institue un legs qui permettra la pose, dans la cathédrale de Lausanne, de la plaque qui rappelle le souvenir du « martyr des droits et de la liberté du peuple vaudois »⁴.

A côté de Jean-Jacques Cart et de Frédéric-César de La Harpe, plus personne ! « La Harpe fut à peu près le seul homme de la Révolution vaudoise qui se soit senti sérieusement attiré vers l'étude du héros de 1723 », assure Eugène Mottaz en conclusion des recherches effectuées en 1923⁵.

Un important document du fonds des « Archives de la famille Monod » déposé à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne en 1956, révèle que le landamman Henri Monod s'est lui aussi intéressé à Davel. On sait, depuis la publication de ses *Souvenirs*⁶, que Monod, lors de son séjour à Paris, de mai 1800 à mai 1802, s'était mis, pour se distraire de ce qui se passait dans son pays et à quoi il n'avait plus voulu être mêlé, « à étudier son histoire et à l'écrire »⁷. Ce travail, il l'a poursuivi à Morges à partir de 1805, alors que, après avoir sauvé les Vaudois de l'anarchie en 1802 et avoir guidé, en 1803, les premiers pas du nouveau canton, il a de nouveau abandonné toute action politique et qu'après une mission à Paris,

demandoit, les créatures du gouvernement se seroient trouvées réduites à l'impuissance, et le pays entier recevant l'exemple de la première commune, se fut levé pour revendiquer ses Etats et son existence politique, avec bien plus d'unanimité et de bon accord qu'au mois de Janvier 1798. » *Histoire du Major Davel*, note D, p. 100.

¹ Marius PERRIN, *op. cit.*, p. 234 ss.

² Lausanne, Imprimerie des Frères Blanchard, 1832, in-8°, 237 p.

³ F. C. DE LA HARPE, *op. cit.*, p. 27.

⁴ Juste OLIVIER, *Etudes d'histoire nationale. I. Le Major Davel*. Lausanne, Imprimerie et Librairie Marc Ducloux, 1842, p. 138.

⁵ Dans un article intitulé « Le Major Davel », publié par la *Bibliothèque universelle et revue suisse*, t. cxxviii (avril 1923), p. 73.

⁶ Henri MONOD, *Souvenirs inédits*, présentés, édités et annotés par J. C. Biaudet et Louis Junod, Lausanne, F. Rouge et Cie, 1953, in-8°, 147 p. (Bibliothèque historique vaudoise, t. xv.)

⁷ Henri MONOD, *op. cit.*, p. 109.

il est rentré dans la vie privée¹. Résultat : une « Histoire du Canton de Vaud »², quatre gros volumes manuscrits qui totalisent plus de deux mille pages³, que Monod, qui était le dernier à se faire des illusions sur sa valeur, ne se décida jamais à faire imprimer⁴.

La partie la plus intéressante de cette vaste compilation est sans contredit celle dans laquelle Monod fait le tableau de la situation du Pays de Vaud à la fin du régime bernois, époque qu'il a bien connue et sur laquelle son jugement — même lorsqu'il nous conseille de nous en méfier⁵ — est pour nous de la plus grande importance. En attendant une publication que l'on espère prochaine⁶, voici le récit, par Monod, de l'entreprise de Davel. Suivant immédiatement un long exposé des troubles provoqués par l'affaire du « consensus »⁷, il compte douze pages de la fine et élégante petite écriture de Monod⁸.

¹ « Quelque temps après mon retour..., je repris un travail auquel j'avais déjà employé une partie de mon temps pendant que j'étais établi à Paris, celui de l'histoire de mon pays. Je l'ai faite en quatre volumes assez gros, ce qui est beaucoup trop pour une aussi petite province... » Henri MONOD, *op. cit.*, p. 128.

² Cette « Histoire du Canton de Vaud » doit avoir été achevée en 1809, date de la préface. Le 7 août 1819, Monod ajoute, à la fin de son manuscrit, une note qui commence ainsi : « Ayant relu cet ouvrage en 1819, c'est-à-dire dix à onze ans après l'avoir fini... »

³ Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, Archives Monod, Kc 12, 4 volumes.

⁴ « Pour l'imprimer (cette histoire), il faudrait la refondre et beaucoup l'abréger ; ce que j'ai fait fournirait de bons matériaux... » Henri MONOD, *Souvenirs inédits*, p. 128.

⁵ Envisageant la publication des derniers livres de son « Histoire du Canton de Vaud », Monod conseille de les remanier et, ce faisant, de « se préserver de l'esprit de système, qui tenait à l'esprit de parti, c'est-à-dire à l'exaspération, suite des temps pendant lesquels j'écrivais. Je n'entends pas dire par là que les faits ne soient, je crois, très exacts ; mon observation ne porte que sur les jugements quelquefois peut-être un peu vigoureux que j'ai pu en tirer... » *Souvenirs inédits*, p. 128.

⁶ Le seizième livre de l'« Histoire du Canton de Vaud » (folios 737 à 806 du tome IV), « renfermant les événements qui se sont passés sous la domination bernoise dès la conjuration du Major Davel à la fin en 1798 », doit paraître en complément à la réédition des *Mémoires de Henri Monod*.

⁷ Sur ce point, voir Henri VUILLEUMIER, *Histoire de l'église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois*, t. III, Lausanne, 1930, p. 632-716.

⁸ Les folios 726 à 736 du quinzième livre du tome IV. Nous avons respecté l'orthographe de l'auteur, ne modernisant la ponctuation que pour rendre le texte plus facile au lecteur.

Ces pages¹ ne sont point, comme les notes de Frédéric-César de La Harpe, une défense du major Davel. Elles font partie, il ne faut pas l'oublier, d'une vaste vue d'ensemble dans laquelle Monod s'efforce d'être le plus objectif possible. S'il n'a pu ignorer l'*Histoire du Major Davel* publiée par son ami au moment où il travaille lui-même à son « Histoire du Canton de Vaud », et s'il le rejoint lorsqu'il estime lui aussi que Davel avait bien choisi son moment² et que son projet n'était pas irréalisable, Monod ne proclame point, comme La Harpe, la « saine judiciaire » de Davel ; pour lui au contraire, la tête du major « n'étoit pas forte »³, et certains de ses discours « ne pouvoient partir que d'un cerveau mal organisé »⁴. Surtout, Monod ne se sert pas de son récit des événements de 1723 pour faire le procès de Berne. Sa condamnation du régime de LL. EE., elle doit découler du simple exposé historique qu'il a entrepris. L'affaire Davel n'est pour lui qu'un épisode des relations entre les Vaudois et Berne. Il lui suffit, en la rappelant, d'ajouter « aux traits qui peignent le gouvernement de Berne »⁵. Sa modération⁶ porte mieux que les plus violentes invectives. Laissons-lui la parole :

« Parmi ces imaginations ardentes qu'avoient enflammées les longues disputes sur le Consensus, celle du Major Davel, de Cully, le fut d'autant plus qu'il avoit un caractère fier et indépendant, et qu'il gémissait du rôle plus que subalterne que jouoit sa patrie, surtout de la conduite trop arbitraire des Bernois à son égard. Dévot d'après l'esprit du tems, il s'étoit livré avec passion à toutes ces distinctions scholastiques sur la prédestination et la grâce, qui faisoient le sujet des disputes journalières ; il en étoit résulté de la confusion dans ses idées, et comme celles qu'il s'étoit faites sur ces matières étoient en opposition directe avec la décision souveraine, le despotisme que le gouvernement s'arrogea à cette occasion sur les consciences révolta celle de ce militaire plein d'honneur. Cependant par là même qu'il étoit militaire, il étoit ami de l'ordre ; de plus, il étoit major au service de ce gouver-

¹ Nous exprimons à MM. René et Fernand Monod, ainsi qu'au colonel Jean Monod, qui ont bien voulu autoriser les *Etudes de Lettres* à publier pour la première fois ce texte, notre grande reconnaissance.

² Voir ci-dessous, p. 125 et 127.

³ Voir ci-dessous, p. 125.

⁴ Voir ci-dessous, p. 130 et aussi p. 133.

⁵ Voir ci-dessous, p. 137.

⁶ C'est tout juste s'il se permet, dans une note, un peu d'ironie. Voir ci-dessous, p. 134.

nement, pensionné par lui, et il sentoit les obligations particulières auxquelles l'astreignoit cette position. Ainsi, tandis que son patriottisme, le sentiment de ce qu'il valoit et sa conscience l'entraînoient d'un côté, de l'autre l'esprit de subordination et la reconnaissance le retenoient. Si le cœur de Davel étoit bon et honnête, sa tête n'étoit pas forte ; son extrême dévotion, ses veilles, ses jeûnes avoient contribué à l'affoiblir, ou peut-être étoient la preuve de sa foiblesse. Quoi qu'il en soit, les combats que ces sentiments opposés se livroient dans son âme finirent par la bouleverser. Pour les faire cesser, il redouble de ferveur, il ne cesse de jeûner et de prier ; plus il prie et il jeûne, plus il s'exalte, plus son jugement se trouble. Bientôt, il a des révélations, il se croit un nouveau Gédéon¹ que Dieu a suscité pour délivrer son peuple, et comptant sur le bras du Très Haut plus que sur celui de la chair, seul, sans préparatifs, sans complices, il ne doute pas en paroissant, de détrôner ce souverain actif et vigoureux affermi par deux siècles de possession et ayant sous sa main les plus grandes ressources.

» Major dans son pays, cet employ l'appelloit à exercer dans certains tems fixes les milices de son arrondissement. Le 31 mars 1723, sous prétexte d'ordres secrets qu'il avoit reçus, il les assemble à Cully, ne garde que 500 fantassins, 50 grenadiers et douze dragons, tous gens des environs qu'il connoissoit, dont ses bonnes qualités l'avoient fait chérir, et il marche avec eux à Lausanne. Il avoit choisi ce moment parce que tous les Ballifs étoient à Berne pour Pâques. C'étoit l'époque des promotions du Deux Cent. Il arrive tambour battant vers les trois heures du soir, traverse la ville et monte à la Cité, où il fait ranger son monde sur la place de la grande Eglise, qui domine tous les environs. A la vue de cette troupe armée, l'étonnement fut grand ; il le devint bien davantage à l'ouïe de ce qui suivit.²

¹ Juge d'Israël. Voir la Bible, au livre des Juges, chapitres vi et vii.

² Pour le récit même de l'entreprise de Davel, voir Henri CHASTELLAIN, « L'entreprise de Davel », dans l'ouvrage commémoratif sur *Le Major Davel* (cité ci-dessus, p. 120, note 1), p. 78-219. On pourra consulter aussi, à côté de BARNAUD (cité ci-dessus, p. 121, note 4) et de Juste OLIVIER (cité ci-dessus, p. 122, note 4), Anton von TILLIER, *Geschichte des eidgenoessischen Freistaates Bern*, t. v, Berne 1839, p. 118-132 ; Charles MONNARD, *Histoire de la Confédération suisse* (continuation de Jean DE MULLER), t. XIV, Paris et Lausanne 1844, p. 130-170 ; A. VERDEIL, *Histoire du Canton de Vaud*, t. II, 2^e éd., Lausanne 1854, p. 524-588 ; Arthur LEVINSON, *Le Major Davel*, Lausanne 1896 ; et surtout Charles GILLIARD, *A propos du Major Davel*, dans *Pages d'histoire vaudoise*, Lausanne 1959, p. 195-218. Sur l'homme même, voir les pertinentes remarques de William BOVEN dans son « Discours d'installation... en qualité de recteur » (Publications de l'Université de Lausanne, t. XIV), Lausanne 1955.

» Davel fait prier le Conseil de s'assembler, il s'y rend bientôt après, accompagné de ses principaux officiers, demande qu'on loge ses soldats et qu'on nomme une commission de deux membres avec laquelle il puisse entrer en conférence. Le Boursier¹, qui présidoit en l'absence du Bourgmaitre², et le Contrôleur lui sont envoyés. Ce Contrôleur étoit un De Crousaz³, c'est-à-dire qu'il portoit le nom de celui qui avoit révélé la conspiration d'Isbrand Daux⁴: soit par cette raison, ainsi qu'on le prétend, soit à raison de ses talents, il avoit été revêtu par le gouvernement des emplois les plus lucratifs, et qui marquoient le plus sa confiance; il étoit en particulier un des quatre majors de la milice du Pays. Il semble donc que Davel, d'après ses projets, eut du s'en défier; mais Davel étoit son collègue, on dit même qu'il le regardoit comme son ami; d'ailleurs cet homme simple, guidé par ses visions, se croyait à l'abri de toute tromperie. Il ne fait donc pas la moindre difficulté de s'ouvrir à ces deux députés du Conseil et leur dévoile tout son plan, qu'il avoit mis par écrit.

» Ce plan consistoit à soustraire le Pays de Vaud à la domination de Berne pour en faire un quatorzième Canton⁵: si Lausanne l'approuvoit, il le regardoit comme infaillible. A l'en croire, cet exemple entraîneroit le reste du Pays, les majors des deux autres arrondissements réuniroient leurs milices aux siennes et à celles du Major de Crousaz; on marchoit à l'instant sur Guminen⁶, à l'extrémité du Pays, on s'emparoit de ce passage important; de là, on menaçoit Berne, on négocioit avec les autres Cantons aigris contre cette ville. Il prétendoit être sûr de les faire entrer dans ses vues; il ne doutait pas même que la France ne les favorisât. Un manifeste qu'il avoit préparé exposoit les griefs du Pays et les raisons qui lui mettoient les armes à la main. Des lettres à Fribourg et à Genève, les souverainetés les plus voisines, devoient leur être aussitôt adressées et étoient prêtes; ces écrits étoient tout ce qu'il avoit préparé.

¹ Jean-Louis Milot (1678-1739).

² David de Crousaz (1656-1733), père du contrôleur Jean-Daniel de Crousaz.

³ Jean-Daniel de Crousaz (1678-1740).

⁴ Allusion au complot fomenté en 1588 par le bourgmestre Isbrand Daux pour livrer Lausanne au duc de Savoie, complot dénoncé au bailli de Lausanne par Isbrand de Crousaz.

⁵ Sur l'expression « quatorzième canton », qui ne se trouve pas dans le « manifeste » de Davel, ni chez BARNAUD, mais qu'utilise LEVINSON, *op. cit.*, p. 54, voir GILLIARD, *op. cit.*, p. 217, note 1.

⁶ Gümnen, sur la rive droite de la Sarine, point stratégique important sur la route de Morat à Berne.

» Sans doute, ce n'étoit pas assés. Pour déterminer à l'improviste un corps de magistrats accoutumés au joug, par là même timides, il eut fallu quelque grand coup propre à exalter le courage, ou la preuve de quelque conspiration asses majeure pour donner une espèce de certitude du succès. Les bases d'où partoit le Major Davel n'étoient cependant pas si dénuées de solidité qu'elles peuvent le paroître au premier coup d'œil. Il auroit seulement du, avant de tenter une levée de boucliers, avoir formé quelques relations intimes dans les principaux Cantons jaloux de Berne, et sans trop se découvrir leur avoir fait présenter les avantages que l'organisation de Vaud en Canton procuneroient à la Confédération ; il auroit du s'être associé deux ou trois patriotes zélés qui auroient eu de l'influence sur deux ou trois points du Pays ; il auroit du enfin se porter brusquement non à Lausanne, mais à Berne ; avoir, non 5 à 600 hommes, mais 5 à 6000 et se rendre maître du gouvernement. Alors on traitoit avec la plus grande probabilité de réussir, tant la guerre civile avoit indisposé les Cantons contre Berne, et les affaires de Neufchâtel la France.¹

» Comme tous ces moyens avoient été négligés, il ne faut pas être surpris de la crainte qu'inspirèrent d'abord aux députés du Conseil, puis au Conseil lui-même lorsqu'on lui en fit rapport, les propositions de Davel. Ce rapport fut fait par De Crousaz, mais auparavant il exige que chaque membre renouvelle son serment de fidélité à Berne. Ensuite on délibère, on s'engage au plus profond secret et on conclut de dissimuler. Ces décisions prises, l'auteur du complot est introduit dans l'assemblée, et là, du ton d'un homme qui voit ses vœux les plus chers près d'être accomplis, il fait un discours étudié dans lequel, après avoir de nouveau détaillé tout son plan, « j'ai la conviction intime, ajoute-t-il, que ce que je viens d'avoir l'honneur de vous développer non seulement est d'une exécution simple, mais s'exécutera dans tous ses points. Il ne s'agit pour cela que de votre coopération. Veuillez mettre vos troupes sous mon commandement ; qu'elles aient en moi la même confiance que me témoignent les braves que j'ai amenés ici, et Dieu couronnera du plus heureux succès la glorieuse entreprise qu'il m'a inspirée dans sa grâce. Quant à moi, l'idée d'être l'instrument qui doit servir à rétablir mon Pays dans ses droits, me fait éprouver un sentiment de joie difficile à décrire, et certain que vous ne tarderez pas à le partager avec moi, je crois pouvoir vous en féliciter d'avance. Ton nom, Lausanne, oui ton nom sera célébré par

¹ Allusion à la seconde guerre de Villmergen en 1712, et à l'attitude de Berne lors de la dévolution de Neuchâtel au roi de Prusse en 1707.

nos enfants jusques à la postérité la plus reculée ; et le vôtre, dignes magistrats, sera cité parmi ceux de ces bienfaiteurs de l'humanité qui ont rendu la liberté à leur Patrie. »¹

» Il lut ensuite le manifeste qu'il vouloit publier. De tout ce qu'avoit médité l'imprudent Davel, ce manifeste étoit ce qu'il y avoit de mieux. Entr'autres plaintes qu'il y énuméroit au nom du Pays, ce qui s'étoit passé au sujet du Consensus étoit fortement rappelé, on voyoit l'impression qu'avoit faite cette affaire sur ce cœur droit et sensible. Le ton simple et mesuré de cette pièce étoit d'ailleurs d'un grand effet, et lui donnoit un grand air de vérité ; aussi, après l'événement, chercha t'on à en supprimer toutes les copies, en sorte que le Conseil de Lausanne qui, chose assés singulière, l'avoit fait transcrire dans ses registres, eut ordre de l'en faire disparaître et de déchirer les pages qui le contenoient.²

» L'émotion que put donner cette lecture ne fut pas capable de l'emporter sur la peur qu'inspiroit le nom Bernois, et sur le peu de probabilité de succès qu'offroit le plan tronqué de Davel. Cependant, on étoit à la merci de ses troupes, et le Conseil qui jugeoit de ce conspirateur par les autres, craignit que la moindre hésitation ne le portât à quelqu'extrémité ; en conséquence, il continue à feindre. Le Major De Crousaz est chargé du soin des logements, il doit assembler le lendemain les troupes de son département ; une députation de quatre conseillers est nommée pour faire les honneurs du souper que la ville offre au vengeur de la Patrie. Chacun s'empresse autour de lui, tous paroissent entrer dans ses vues ; sous l'apparence du plus parfait concert se masque la plus noire perfidie, et le prédestiné Davel, loin de s'en douter, s'abandonne à une sécurité toujours plus profonde. C'est dans la maison de son ami De Crousaz qu'a lieu le somptueux repas qu'on lui donne³ ; c'est dans cette maison que l'hospitalité lui est accordée ; et c'est là, c'est au moment où cet ami, cet hôte sort pour monter à cheval, que le capitaine Des Combes⁴ à la tête d'une compagnie du lieu vient, à quatre heures du matin, l'arrêter et lui déclarer qu'il le fait son prisonnier. « Vous n'êtes pas au fait », dit le

¹ Ce texte ne correspond pas au discours de Davel devant le Conseil de Lausanne (cf. CHASTELLAIN, *op. cit.*, p. 111-113) et il ne provient pas de BARNAUD.

² Le « manifeste » de Davel a été révélé pour la première fois par TILLIER en 1839. Voir Juste OLIVIER, *op. cit.*, p. 10-18, et CHASTELLAIN, *op. cit.*, p. 105-109.

³ Monod est mal renseigné ; le repas a eu lieu dans un logis de la rue de Bourg. Voir GILLIARD, *op. cit.*, p. 200.

⁴ Jean-Pierre Descombes (1670-1744). Davel ne fut pas arrêté dans la rue, mais bien dans sa chambre chez le contrôleur de Crousaz. Voir *Revue historique vaudoise*, t. XXXVIII (1930), p. 278.

Major Davel, croyant qu'il y a quelqu'équivoque. Bientôt il ne peut plus douter, remet son épée sans résistance, puis, avec la sérénité qui ne le quittoit pas, « je vois, ajoute t'il, que je serai victime de cette affaire ; mais n'importe, il en reviendra quelqu'avantage à ma Patrie. »¹ Alors, conduit au Château par des chemins détournés, on montre un tel zèle pour le service du souverain, ou plutôt une telle crainte d'en essuyer des reproches, qu'on charge le malheureux de chaînes.

» Ses prétendus amis avoient montré plus d'activité et de talents pour faire échouer ses projets, qu'il n'en avoit montré pour les faire réussir. Pendant que, plein de confiance dans les belles promesses qu'on lui faisoit, il s'entretenoit avec les députés du Conseil, qui sous prétexte de lui faire honneur ne le quittoient pas, du bonheur dont il se flattoit de voir jouir son pays, l'on envoyoit Charrière, seigneur de Vevey², en toute hâte à Berne, et De Crousaz rassemblloit toute la milice de la ville et des environs. Il logeait les officiers et bas officiers de Davel dans les faux bourgs, les soldats dans la ville, dont il faisoit fermer les portes, au moyen de quoi toute communication entr'eux étoit coupée. Dès le milieu de la nuit, il a 12 à 1500 hommes à ses ordres ; il les distribue dans différents postes, est ainsi à même de faire la loi et, à la suite de ces dispositions, il fait arrêter son hôte. Après l'avoir fait mettre en sûreté, il annonce aux soldats de La Vaux quel a été le but de leur rassemblement ; ils l'apprennent alors pour la première fois, et se retirent tranquillement non sans déplorer le sort de leur major, pour lequel ils montroient le plus sincère attachement. Ce licenciement donna lieu à une nouvelle observation singulièrement étonnante dans cette étonnante affaire : non seulement aucun de ces soldats n'avoit son fusil chargé, bien plus aucun d'eux n'avoit de munition, et l'on apprit qu'il leur avoit été défendu d'en apporter. Les officiers qui, comme on l'a dit, avoient été séparés de leurs gens, furent retenus quelques jours prisonniers dans la ville, jusqu'à ce qu'on eut pu vérifier si pas un d'eux n'étoit complice ; non seulement il ne s'en trouva point, mais ils n'avoient pas eu le plus léger soupçon de ce que se proposoit leur chef.

» Dès le lendemain accourt en hâte De Watteville³, trésorier de Vaud. Charrière, au moment de son arrivée à Berne, avoit trouvé le Deux Cent assemblé, et s'y étoit rendu. Comme le danger est toujours grossi par la distance, à l'instant tout est dans le plus grand trouble.

¹ D'après BARNAUD, *op. cit.*, p. 407-408.

² Joseph-Henri Charrière de Sévery (1676-1753).

³ Louis de Watteville (1669-1740).

On suspend les promotions aux quelles ont procédoit, les ballifs ont ordre de repartir sans délai, et le trésorier est envoyé avec quelques membres de l'Etat, muni des plus amples pouvoirs. A sa grande surprise, il trouve tout tranquille, et aussi bien ordonné, si ce n'est mieux, qu'il ne l'eût fait lui-même, en sorte qu'il commence sa mission par un acte de reconnaissance envers le Conseil de Lausanne auquel il fait remettre une lettre de remerciements de la part du Deux Cent de Berne. Non content de cette première démarche, il se rend lui-même peu de jours après, environné d'un grand nombre de Bernois, dans le sein du Conseil pour les lui réitérer. Il fait d'ailleurs paroître devant lui l'auteur de tant de mouvements, lui fait donner la question ordinaire et extraordinaire et, après cet examen préalable, remet l'instruction de la procédure au juge criminel ordinaire de Lausanne. Cette instruction montre, à mon avis, cet homme singulier, sous un jour si intéressant, on voit dans sa conduite tant de bonhomie et de candeur, qu'on ne me saura pas mauvais gré, je pense, des détails dans lesquels j'entre à son sujet.

» Dans tous les interrogatoires, et au milieu des tourments de la torture qu'on lui fit subir à différentes reprises, Davel conserva toujours la même contenance modeste et ferme, et la même sérénité. « Ceci est douloureux sans doute, disoit-il aux juges qui assistoient à ces scènes de barbarie, mais je suis persuadé que vous souffrerez autant que moi.¹ » Au reste, loin de témoigner le moindre repentir, il persista à justifier son entreprise, se fondant sur les motifs que renfermoit son manifeste, et protestant qu'il la regardoit comme l'action la plus légitime et la plus glorieuse de sa vie. A la vérité, il terminoit ordinairement les raisonnements les mieux suivis, et qui annonçoient le jugement le plus sain, par des discours si étranges qu'ils ne pouvoient partir que d'un cerveau mal organisé. A l'entendre, Dieu l'avoit suscité pour la délivrance de sa Patrie ; une femme inconnue lui avoit apparu ; entr'autres prédictions qu'elle lui avoit faites qui avoient eu leur accomplissement, elle lui avoit annoncé cette honorable mission. Il avoit aussi été doué du don de faire des miracles, ainsi à son tour il avoit prophétisé ; par sa seule intrusion des malades avoient été guéris ; enfin, il citoit différents autres prodiges qu'il avoit opérés.

» Comme cet honnête coupable montrait sur toute autre chose le sens le plus droit, on crut d'abord que, nouveau Brutus, il contre-faisoit l'insensé², et on lui observa que ses allégations devroient au

¹ D'après BARNAUD, *op. cit.*, p. 420. Voir aussi GILLIARD, *op. cit.*, p. 209.

² On sait que c'est de ce stratagème que Brutus tient son surnom.

moins être appuyées de quelques preuves. « Quelle meilleure preuve pourrois je vous donner, répondit'il alors, que mon entreprise même. Guidé par les simples lumières de la raison, j'aurois dû me procurer autant de soldats qu'il m'eût été possible ; au lieu de cela, je n'en ai gardé que peu, j'ai renvoyé les autres. J'aurois dû leur ordonner de se munir de poudre et de plomb et faire charger leurs armes ; je le leur ai défendu, j'ai fait laisser à Cully ce qu'ils en avoient apporté. A mon arrivée à Lausanne, mon premier soin auroit dû être de m'emparer du Château qui m'étoit ouvert, où j'aurois trouvé de l'argent, des choses précieuses et des armes, d'occuper tous les postes qui commandoient la ville, ainsi que les portes, de faire causer mes soldats et d'empêcher qu'on ne les dispersât. Rien de tout cela n'a été fait, et l'on voit cependant, puisque j'en parle, que je n'ignorois pas cette marche prescrite par les premières loix de la guerre. Pourquoi donc ne l'ai je pas suivie ? parce que la sagesse divine qui m'inspiroit, m'avoit dit qu'il n'y auroit pas un coup de fusil tiré, pas une goutte de sang répandue, et que tout devoit être conduit comme je l'ai fait. Je n'ai en conséquence eu garde de changer quelque chose à ce plan, sachant que la Providence sait tirer la lumière des ténèbres, que ce qu'elle a ordonné sera accompli, et que de ce qui se passe maintenant résultera le plus grand bien pour mon Pays, et même pour Leurs Excellences de Berne. ¹»

» Après de tels propos souvent réitérés et toujours uniformes, l'homme étoit, ce semble, jugé ; il le fut aussi en peu de tems, mais d'une manière bien différente de celle à laquelle on eut dû s'attendre. Le Tribunal de Lausanne le condamna à avoir le poing coupé, puis à être décapité. Etoit-il réellement convaincu que cet intéressant visionnaire fut dans son bon sens, et responsable de ses actions ? Ou la crainte de déplaire à Berne en ne se montrant pas rigoureux plus que juste, n'influa-t'elle point sur son jugement ? C'est ce que la postérité peut décider, et ce qui intéressoit peu sans doute ceux qui le prononcèrent. En confirmant la sentence de mort et retranchant l'article du poing coupé, les Bernois eurent encor l'air de faire grâce, et si le sang de l'infortuné Davel demande vengeance, ils eurent l'air de l'avoir rejetté de dessus leur tête sur celle de ses compatriotes.

» Pour donner aux criminels condamnés à mort le tems de se réconcilier avec le ciel, on leur annonçoit leur sort la veille du jour de l'exécution. Des pasteurs étoient chargés de ce soin ; cette forme fut suivie dans ce cas ci. Mais par une maladresse qu'excuse le trouble

¹ D'après BARNAUD, *op. cit.*, p. 414-417.

où cette triste vocation avoit jetté ceux qui la remplirent, ils oublièrent de lui dire le genre de supplice qu'il devoit subir, et que devoit lui faire craindre celui que Vilain, Baron d'Aubonne, avoit subi un siècle auparavant¹. Le stoïque patient ne s'en inquiète pas même ; il reçut avec joie la nouvelle qu'il devoit mourir, et lorsqu'après un long intervalle il apprit la manière, il loua Dieu de l'avoir destiné à finir par une mort aussi douce, continua à s'entretenir avec l'air de la gayeté la plus naturelle, et passa la nuit dans une tranquillité si parfaite qu'il dormit profondément. Monté sur l'échaffaut, il tint au peuple accouru de toutes parts un long discours qu'il avoit eu permission de faire pourvu qu'il s'abstint de parler de son entreprise. Il se borna donc à déplorer les maux auxquels le Pays étoit livré ; il les attribua essentiellement à l'amour des procès et à la mauvaise foi des avocats et des procureurs, au peu de religion et à la tiédeur du zèle des ministres ; puis, finissant par ce qui le concernoit, « quant à moi, dit-il, je ne me plains de personne ; je ne veux en particulier aucun mal à Mess. de Lausanne ; ils ont suivi leurs lumières comme j'ai suivi la vocation à laquelle Dieu m'avoit appelé. Je suis ravi de mon sort, ayant obtenu de Dieu la grâce d'être un instrument d'élite en sa main pour servir aux desseins de sa Providence. Je ne doute donc pas que ma mort ne produise d'excellents effets pour le bien de LL. EE., qui ont eu occasion de reconnaître la fidélité de ce Peuple, et pour le bien de ce peuple dont, en reconnaissance, elles redresseront les griefs en corrigeant les abus que je viens de détailler. Oui cette journée est la plus glorieuse de ma vie, c'est un véritable jour de triomphe pour moi ; que sont quelques années que j'avois peut-être encor à vivre auprès de la félicité dont je vais jouir. Puisse ma mort vous être utile à tous, et produire les heureux effets que j'en attens. »²

Son discours et celui du pasteur étant finis, il s'arrange avec le plus grand sens froid, s'assied tranquillement sur le siège où il devoit être placé et, l'instant d'après, sa tête tombe d'un seul coup. Ainsi périt Jean Abram Daniel Davel, à l'âge de 54 ans, martyr, pour ainsi dire, de son trop de vertu et des combats qu'avoit excités en lui l'opposition des sentiments les plus nobles. Il étoit fils d'un ministre

¹ François Villain semble avoir eu les membres brisés avant d'être décapité, en janvier 1614, pour haute trahison à cause de ses relations avec le duc de Savoie. C'est le pasteur Louis-César de Saussure qui annonça à Davel sa condamnation ; le récit de Monod est différent ici de la présentation de BARNAUD (p. 421), reprise par CHASTELLAIN, *op. cit.*, p. 169-170.

² D'après BARNAUD, *op. cit.*, p. 435-436.

de Cully¹. Son goût pour le militaire l'avoit fait entrer dans le régiment bernois à la solde du Piémont ; il y fut d'abord secrétaire d'une compagnie, puis enseigne. De là, il avoit passé en Hollande, où il fut fait capitaine lieutenant de la Compagnie du Colonel de Sacconay², qui l'estimoit beaucoup, de plus quartier-maître et aide major. Il avoit ensuite servi en France comme capitaine. Ayant quitté en 1711, il s'étoit distingué, comme on l'a dit³, dans la guerre civile de 1712, sous son ancien colonel De Sacconay, et avoit eu en récompense entr'autres l'employ de major. Ce brave militaire sembloit posséder toutes les qualités qui font le bon citoyen : scrupuleuse loyauté, probité exacte ; rien de ce qui intéressoit ses voisins ne lui étoit étranger. Austère pour lui-même, indulgent pour les autres, une douce plaisanterie assaisonnoit tous ses discours, et annonçoit la sérénité de son âme. On ne pouvoit le voir sans désirer de le connaître ; on ne pouvoit le connaître sans le chérir ; et si l'on excepte ce courage froid et réfléchi dont il étoit doué, que ne trouble aucun danger et qui laisseroit l'esprit calme au milieu même de l'univers ébranlé, on ne reconnoissoit dans son caractère pas un de ces traits qui paroissent être de l'essence de celui d'un conspirateur ; aussi son projet échoua t'il et ne fut-il que l'effet du dérangement de sa tête. (*Note de Monod* : Cette vérité n'a jamais été contestée, et les plus grands admirateurs de l'ancien gouvernement de Berne en ont convenu, mais ce qu'il y a de bien singulier, ils ont en même temps cité le jugement de Davel comme un trait de sa clémence. Voyès là dessus les *Fragments historiques de Berne*, t. 2, p. 370 à 374⁴. « Le procès étant présenté au souverain, disent ces *Fragments*, il remarqua qu'il y avoit plutôt *du dérangement dans l'esprit* du coupable, qu'une trahison concertée. Ce qui l'engagea, *par un effet de sa clémence ordinaire*, à adoucir la sentence et à lui faire grâce du poing coupé. » Si l'on supposoit de l'ironie dans cette phrase, on se tromperoit complètement ; elle est l'opinion réelle et bien prononcée de l'auteur. On en étoit venu au point de croire que les Seigneurs de Berne ne pouvoient errer et que de leurs décisions dépendoient les notions exactes que l'on devoit se faire de la morale.

¹ François Davel (vers 1635-1676), de Cully, diacre à Aigle de 1665 à 1668, puis pasteur à Morrens de 1668 à sa mort.

² Jean de Sacconay (1646-1729).

³ Monod a en effet parlé peu auparavant (au folio 718 du tome IV) du rôle joué par Davel pendant la campagne de 1712. Sur cette question, voir CHASTELAIN, *op. cit.*, p. 29-77.

⁴ [Johann-Rudolf GRUNER], *Fragments historiques de la Ville et République de Berne* (trad. franç. de Droz), 2 vol., Neuchâtel, 1737-1739. La citation de Monod se trouve au tome II, p. 373.

Ainsi, partout ailleurs, faire couper la tête à un homme qu'on reconnoit pour un insensé auroit été un acte de barbarie atroce ; à Berne, puisque c'étoit Leurs Excellences qui l'avoient ainsi voulu, et puisqu'elles lui avoient fait l'insigne faveur de ne pas lui faire encor couper le poing, c'étoit un acte de clémence, et pour renchérir, c'étoit un effet de leur clémence *ordinaire*. A ce compte qu'eut été leur justice ?)

» La plus grande consternation suivit la mort de l'infortuné Davel ; cet événement et ce qui se passa au sujet du consensus laissèrent dans les esprits une impression si profonde, que la génération qui succéda et que j'ai connue, n'en parloit qu'avec émotion, et je ne vis jamais un habitant de Vaud indifférent à cette histoire¹. Les uns s'indignoient de ce que les Lausannois n'avoient pas soutenu ce défenseur des droits de son Pays, et ils croyaient que s'ils l'eussent fait, son but eut été rempli. Les autres, plus réfléchis, ne les blâmoient pas de n'avoir pas favorisé un plan trop mal combiné pour pouvoir réussir, mais ils trouvoient qu'on auroit pu le rejeter sans en livrer l'auteur. Il sembleroit en effet que dans une telle occurrence, déjouer le complot, empêcher que l'ordre public ne fut troublé étoit tout ce que l'on pouvait exiger des sujets les plus fidèles. Or les précautions prises avant l'arrestation de Davel, qui, en se livrant lui et ses forces comme il l'avoit fait, prouvoit combien il étoit peu dangereux, ces précautions étoient plus que suffisantes. Lors donc qu'on l'eut ensuite laissé évader, peut-être se fut-on montré courtisan moins zélé, mais on eut ménagé l'opinion toujours respectable de ces êtres délicats sur le point d'honneur qui reculent à la vue de l'homme simple et confiant que l'on endort sous le voile de l'amitié pour le trahir, de l'hôte livré par son hôte au sortir de la table où viennent d'avoir lieu les épanchements les plus doux, du Patriote ardent chargé de chaines par ses compatriotes pour avoir voulu défendre leurs droits. Que l'on partage au reste ces idées ou non, il est certain que l'évasion de Davel eut été à souhaiter ; le gouvernement même l'eut désirée, et l'on assure qu'on chercha à la procurer de son aveu, mais que ce Prédestiné refusat opiniâtrement de fuir, de peur d'agir contre les décrets de la Providence². Les Bernois ne se dissimuloient pas combien ce franc chevalier

¹ Sur l'impression faite dans le pays par la mort du major Davel et sur la compréhension et la sympathie manifestée par des gens considérables de Lausanne, voir les documents publiés par Charle GILLIARD, *op. cit., passim*.

² Monod est le seul à signaler cela, mais deux lettres publiées par Charles GILLIARD, *op. cit.*, p. 209-210, témoignent de la modération du haut-commissaire de Watteville et de l'avoyer Steiger.

devoit intéresser le public ; sa mort ne pouvoit qu'augmenter l'intérêt et reverser sur eux un sentiment peu flatteur. Cependant, en même tems que par ces motifs ils auroient aimé à le voir disparaître, puisqu'il restoit et qu'il avoit osé attaquer leur pouvoir absolu, insensé ou non, il devoit périr ; il étoit à leurs yeux ce qu'étoit aux yeux de ces casuistes fanatiques l'animal sacrilège dont la mort devoit expier le crime d'avoir rongé l'hostie sainte.

» Il est donc probable que dans le cas où les Lausannois auroient laissé échapper Davel, on ne leur en auroit pas scu mauvais gré à Berne, et qu'ils n'auroient été ni moins remerciés, ni moins récompensés des mesures sages qu'ils avoient prises d'ailleurs. Ces récompenses suivirent et furent des sommes d'argent pour ceux qui avoient montré le plus de zèle, manière peu délicate de reconnoître un service de ce genre, et des médailles d'or pour le Conseil, la Cour bâillale et quelques autres personnes¹. Ces médailles représentoient d'un côté la ville de Lausanne sous la figure d'une femme couchée au pié d'un arbre qu'elle embrassoit d'une main en se couronnant de l'autre d'une des branches. La légende portoit « umbram quietae tenaci et coronam », et l'exergue « Lausann. fides MDCCXXIII ». De l'autre côté étoient les armes du Canton². (*Note de Monod* : Voir, pour l'histoire de Davel, *Mémoires pour servir à l'histoire des troubles arrivés en Suisse à l'occasion du Consensus*. Amst. 1726, p. 399 à 442³. D'Alt, *Histoire des Helv.*, t. iv, p. 672 à 678⁴. *Pièces servant à l'histoire de la Ville impériale de Lausanne*, p. 58⁵. *Fragments historiques de Berne*, t. 2, p. 370 à 374⁶. Davel n'étoit pas marié ; il vivoit avec des nièces. Il se plaisoit dans la solitude, et on le voyoit souvent pleurer, mais il disoit que ses larmes étoient des larmes de joye. Il assura dans ses interrogatoires que, de peur d'être entraîné dans son entreprise par quelqu'illusion, il avoit souvent jeuné, veillé et prié, demandant à

¹ Sur les récompenses accordées par Berne, voir CHASTELLAIN, *op. cit.*, p. 198-200.

² On trouvera une reproduction de cette médaille dans CHASTELLAIN, *op. cit.*, planche XII.

³ C'est la relation de BARNAUD citée ci-dessus, p. 121, note 4.

⁴ François-Joseph-Nicolas d'ALT, *Histoire des Helvétiens*, 10 vol., Fribourg, 1749-1753.

⁵ *Pièces servant à l'histoire de la ville impériale de Lausanne* (publiées par Louis-Arnold-Juste DE CONSTANT-REBECQUE), s.l. n.d. (en Hollande, 1795), in-8°, 80 p. On trouve, à la p. 58, le texte de l'arrêt souverain du CC de Berne du 1^{er} avril 1723 qui témoigne à la Ville de Lausanne combien LL. EE. sont satisfaites de sa conduite dans l'affaire du major Davel.

⁶ C'est l'ouvrage de GRUNER cité ci-dessus, p. 133, note 4. On remarquera que Monod ne renvoie pas à l'*Histoire du Major Davel* de LA HARPE.

Dieu dans une prière qu'il avoit faite exprès de le conduire de manière qu'il ne fit rien que selon sa volonté, et que toujours, après ces contritions, il étoit plus affermi et comme entraîné par un pouvoir supérieur. Il étoit gardé dans sa prison par des étudiants¹; il en avoit pris plusieurs en affection et tous le chérissaient comme un père. La nuit qui précéda le jour de l'exécution fut très froide; à son réveil, il le remarqua, parce qu'il avoit froid aux pieds. « Cette nuit aura fait du mal aux vignes, dit-il, et à nos pauvres vigneron de La Vaux.² » On lui donna quatre fois la question pour l'obliger à découvrir ses complices; il attesta toujours qu'il n'en avoit point, et sa conduite le prouvoit du reste. On ne trouva de papiers sur lui que son discours au Conseil, son manifeste, son plan, et trois lettres, l'une à Mess^{rs} de Fribourg, l'autre à Mess^{rs} de Genève, et une circulaire aux communes de Vaud. Les conseillers qui lui tinrent compagnie à souper étoient Milot boursier, qui en cette qualité présidoit le Conseil en l'absence du bourgmestre, Polier seigneur de Bottens³, De Metral seigneur de Vincy⁴, Seigneux⁵ et le Major et contrôleur Jean-Daniel De Crousaz, contre lequel l'opinion publique se prononça surtout fortement. De Crousaz eut 200 louis de gratification, d'autres disent 2000 écus; le boursier Milot et le lieutenant ballival De Loys, seigneur de Bochat⁶, chacun 50 ou suivant quelques uns 200 écus. La Cour ballivale avoit commencé les informations et s'étoit saisie de la connaissance de l'affaire, qu'elle suivit en présence de la Commission bernoise, mais le 16 avril l'ordre vint de laisser le jugement au juge ordinaire, qui étoit les propriétaires de maison de la rue de Bourg. Je rappelle cette circonstance qui a fait, dans ces derniers tems, le sujet d'une discussion entre Berne et Lausanne⁷. La sentence de Berne avoit ordonné que la tête seroit clouée sur la potence; on dit que le lendemain de l'exécution elle avoit disparu et qu'on trouva en place des vers satyriques sur Berne, petite vengeance du foible mécontent⁸. Cette

¹ A ce sujet, voir LEVINSON, *op. cit.*, p. 51 et 52, et GILLIARD, *op. cit.*, p. 202.

² Ce détail n'est pas chez BARNAUD; il est rapporté par LEVINSON, *op. cit.*, p. 65.

³ Jean-Pierre Polier (1670-1747).

⁴ Monod se trompe; il s'agit de Jean-Louis Gaudard (1656-1738), seigneur de Vincy depuis 1718. Cf. CHASTELLAIN, *op. cit.*, p. 116.

⁵ Jean-François Seigneux (1647-1730). ⁶ Isaac de Loys (1663-1733).

⁷ Sur le choix par Berne du tribunal de la Rue de Bourg, voir CHASTELLAIN, *op. cit.*, p. 153-154, et GILLIARD, *op. cit.*, p. 210.

⁸ « Passant, qui que tu sois ! Voici l'illustre place

» Où le brave Davel, d'une héroïque audace,

» Pour avoir chatouillé notre ours un peu trop fort,

» Par un coup de sa patte a terminé son sort ! »

Pastiche de *La princesse d'Elide* de Molière (Acte I, scène II, vers 64-67).

tête devoit avoir été enlevée par un apothicaire de Lausanne qui l'embauma¹. On a prétendu enfin que tant qu'il parla au peuple, les tambours battirent, en sorte qu'il ne fut pas entendu.)

» La ville du croire qu'à son tour elle éprouveroit les faveurs du gouvernement, elle dut croire que la confiance alloit enfin être sans bornes, peu de sujets avoient mieux prouvé qu'ils la méritoient. Peu de tems après, elle se vit privée du droit qu'elle avoit eu de tout tems de commander sa milice, et de nommer tous les officiers du régiment qu'elle formoit ! Berne décida que cela ne seroit plus, non qu'elle eut à se plaindre sans doute du zèle de ce corps pour son service, on peut en juger par ce qui venoit de se passer, mais le zèle et les services sembloient augmenter la défiance loin de l'éteindre. Le rapprochement entre ce que les Lausannois venoient de faire et la reconnaissance qu'on leur en témoignoit dut leur suggérer d'affligeantes réflexions, et ajoute singulièrement aux traits qui peignent le gouvernement de Berne. (*Note de Monod* : Ceci s'est passé, si je ne me trompe, en 1726 ; je n'en ai pas la date, ne le connoissant que par tradition et par ce qu'en ont dit des membres même de l'ancien Conseil de Lausanne, qui, comme on le pense, n'avoient pu oublier ce trait de leur histoire.) »²

Jean-Charles BIAUDET.

¹ La tête de Davel fut en effet retrouvée en 1725 chez l'apothicaire Barthélémy Mercier. Cf. CHASTELLAIN, *op. cit.*, p. 183.

² En vertu de l'ancien usage et d'un règlement de LL. EE. de 1592, Lausanne jouissait du droit d'établir les capitaines et autres officiers de son élection, dont elle devait seulement communiquer le rôle au bailli et au Conseil de Guerre. A la suite de nominations ainsi effectuées en juillet 1724, un arrêt du Conseil de Guerre des 10 septembre 1725 et 2 mai 1726 restreignit les droits de Lausanne à une simple présentation : « Il s'est trouvé que Nous avions promis à Mess. de Lausanne le 21 décembre 1707 de leur laisser établir les officiers des électionnaires de leur district eu égard à une concession qui leur a été anciennement faite par LL. EE. le 5 May 1592. Mais comme les réserves d'alors ne sont pas entièrement conformes au nouveau règlement militaire..., Nous avons trouvé nécessaire... que Mess. de Lausanne Nous envoient aussitôt à chaque fois les noms et les surnoms des officiers qu'ils auront établis... et, si Nous les trouvons recevables, si c'est un capitaine il devra demander la confirmation à LL. EE. des CC, Nos Souverains Seigneurs, mais si c'est des officiers subalternes ce sera à Nous qu'ils devront la demander... » Berne, Staatsarchiv, Wehrwesen 41, p. 172 et 315-317. Lausanne, Archives communales, Mémoires, arrêts, etc. 1704-1759, B 37, p. 178-218. Nous sommes très reconnaissant à M. Lerch, adjoint à l'archiviste d'Etat à Berne, et Grivel, archiviste communal à Lausanne, de leur bienveillant concours.